



## Guide de destruction sécurisée GSMGC-001 (2025)

Rédigé par :

Gendarmerie royale du Canada

Principal organisme responsable de la sécurité matérielle

Sous-direction de la sécurité ministérielle

Direction générale de la GRC, 73, prom. Leikin, Ottawa (Ont.) K1A 0R2

Publié le : 2020-06-01

mis à jour : 2025-12-16

## Avant-propos

Le Guide de destruction sécurisée est un document NON CLASSIFIÉ publié en vertu des pouvoirs du principal organisme responsable de la sécurité matérielle (POSM) de la Gendarmerie royale du Canada (POSM de la GRC).

Il s'agit d'une publication du gouvernement du Canada qui vise à aider les ministères, organismes et employés du gouvernement du Canada lors de la sélection de l'équipement de déchiquetage.

Pour toute suggestion de modification et autre information, veuillez écrire au POSM de la GRC au compte [RCMP.LSA-GRC.POSM@rcmp-grc.gc.ca](mailto:RCMP.LSA-GRC.POSM@rcmp-grc.gc.ca).

## Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent document est le 1<sup>er</sup> juin 2020.

## Registre des modifications

N° de modification	Date	Auteur(e)	Résumé de la modification
001	2025-12-16	PUMPHREY	Ajout de sections IT et DEI, ajout d'informations supplémentaires aux médias IT, ajout de section sources, changement du nom du guide, développé la section des acronymes

Nota : Le pouvoir d'autorisation des modifications ou des dérogations appartient au POSM de la GRC.

## Table des matières

Avant-propos .....	1
Date d'entrée en vigueur.....	1
Registre des modifications .....	1
1. Introduction.....	4
1.1. But.....	4
1.2. Applicabilité.....	4
1.3. Équité, diversité et inclusion dans les systèmes de sécurité matérielle.....	4
1.4. Considérations aux technologies de l'information.....	5
2. Coordonnées.....	5
3. Acronymes .....	6
4. Glossaire .....	7
5. Renseignements généraux sur la destruction .....	8
5.1. Menace visant l'information sur papier .....	8
5.2. Niveaux de sécurité de l'équipement .....	8
5.3. Texte de taille réduite (autre que les supports micrographiques).....	8
5.4. Supports micrographiques .....	8
5.5. Information graphique .....	8
5.6. Biens de valeur .....	9
5.7. Supports informatiques .....	9
5.8. Autres supports.....	9
6. Destruction sécuritaire .....	9
6.1. Principes généraux pour le traitement des déchets de nature délicate.....	10
6.2. Traitement des déchets déchiquetés (lambeaux) .....	10
6.3. Supervision .....	10
6.4. Stockage avant la destruction .....	11
6.5. Contenants de collecte (bacs).....	11
6.6. Sécurité du transport .....	12
6.7. Étiquettes.....	12
7. Normes internationales et du GC régissant la taille des particules de papier .....	12
7.1. Application des tailles de particules indiquées à l'annexe A .....	12
7.2. Normes et tailles de déchiquetage internationales .....	12
7.3. Déchiqueteuses approuvées par le Deutsches Institut für Normung (DIN).....	13
7.4. Norme NSA 02-01.....	13

---

7.5.	National Association for Information Destruction (NAID).....	13
8.	Acquisition et sélection de l'équipement.....	13
8.1.	Acquisition de déchiqueteuses de bureau .....	13
8.2.	Acquisition de désintégrateurs .....	14
8.3.	Sélection de l'équipement .....	14
8.3.1.	Catégorie .....	14
8.3.2.	Capacité .....	14
8.3.3.	Débit.....	14
8.3.4.	Autres facteurs.....	15
8.4.	Service et entretien.....	15
8.5.	Autres facteurs.....	15
9.	Déchiqueteuses et désintégrateurs à volume élevé .....	16
9.1.	Services commerciaux de destruction.....	16
9.2.	Déchiquetage mobile.....	17
10.	Sécurité et entretien de l'équipement de déchiquetage.....	18
10.1.	Paramètres de fonctionnement .....	18
10.2.	Sécurité électrique .....	18
10.3.	Autres questions de sécurité.....	18
10.4.	Questions environnementales.....	19
10.5.	Entretien de l'équipement et inspections .....	19
10.6.	Lubrification de l'équipement de déchiquetage .....	19
11.	Références et documents connexes.....	20
	Annexe A – Norme de déchiquetage de papier du gouvernement du Canada.....	21
	Adoption.....	22

## 1. Introduction

En tant que principal organisme responsable de la sécurité matérielle (POSM) du gouvernement du Canada (GC), la GRC est chargée de donner des conseils et des directives sur tout ce qui touche la sécurité matérielle, ce qui comprend la sélection et l'utilisation des déchiqueteuses et des désintégrateurs pour la destruction sécuritaire de l'information sur papier. En collaboration avec la collectivité de la sécurité du GC, elle a élaboré et publié ce guide conformément à la nouvelle norme régissant la taille des particules qui se trouve à l'annexe A.

### 1.1. But

Le présent guide vise à fournir aux employés du GC de l'information sur la sélection et l'acquisition d'équipement approprié de déchiquetage de documents papier et des services d'entreprises connexes. Il contient également des renseignements généraux sur les menaces, les exigences en matière de destruction sécuritaire, le traitement des documents papier ainsi que sur les tailles de déchiquetage acceptées par le GC et les équivalences internationales.

### 1.2. Applicabilité

Le présent guide s'applique à tous les employés du GC qui utilisent, achètent, entretiennent ou sont responsables de l'équipement de déchiquetage de documents papier pour leur ministère ou organisme.

Ce document sera mis à jour régulièrement pour rendre compte des nouvelles directives ou modifier l'information existante à mesure qu'évoluera le programme.

### 1.3. Équité, diversité et inclusion dans les systèmes de sécurité matérielle

Tous les employés du gouvernement du Canada (GC) ont la responsabilité de protéger les personnes, les renseignements et les biens du GC. Il est important que les politiques et les pratiques en matière de sécurité ne servent pas d'obstacles à l'inclusion, mais soutiennent et respectent plutôt tout le personnel du GC tout en veillant à ce que les mesures de sécurité appropriées soient maintenues pour protéger le personnel, les biens et l'information du GC.

Les initiatives visant à promouvoir l'égalité et l'inclusion entre les diverses communautés et patrimoines au sein du GC devraient être respectées dans le développement et la maintenance des systèmes de sécurité matérielle. Les ministères et organismes devraient respecter toutes les lois, politiques et directives du GC sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) dans la promotion d'un milieu de travail juste et équitable pour toutes les personnes, tout en s'assurant qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités en matière de sécurité.

Les ministères et organismes devraient mener un exercice de gestion des risques pour veiller à ce que, même si la dignité de tous est respectée, la protection des renseignements, des biens et du personnel du GC soit maintenue. Toutes les questions sur les politiques et les directives de l'EDI doivent d'abord être adressées à l'autorité ministérielle responsable.

---

#### **1.4. Considérations aux technologies de l'information**

Suite aux menaces qui évoluent constamment et l'intégration de la sécurité matérielle et de la technologie de l'information (TI), il est essentiel d'évaluer le risque de toute application et/ou de tout logiciel connecté à un réseau pour faire fonctionner et soutenir l'équipement dans les bâtiments contrôlés par le gouvernement du Canada.

Avant de mettre en œuvre des applications et/ou des logiciels qui contrôleront et/ou automatiseront certaines fonctions de l'immeuble, votre service de sécurité ministériel exige la réalisation d'une évaluation et d'une autorisation de sécurité (E&AS). Cela permettra de s'assurer que l'intégrité et la disponibilité des composants que les applications et/ou logiciels contrôlent sont maintenues et que tout risque mis en évidence sera atténué. Il est fortement recommandé de commencer le processus E&AS tôt afin de s'assurer que les calendriers de livraison des projets ne sont pas affectés. Pour plus d'informations sur le processus E&AS, veuillez consulter votre service de sécurité ministériel.

## **2. Coordonnées**

Pour obtenir plus d'information :

Gendarmerie royale du Canada  
Principal organisme responsable de la sécurité – sécurité matérielle  
73, prom. Leikin, arrêt postal 165  
Ottawa (Ont.) K1A 0R2  
Courriel : [RCMP.LSA-GRC.POSM@rcmp-grc.gc.ca](mailto:RCMP.LSA-GRC.POSM@rcmp-grc.gc.ca)

### 3. Acronymes

Acronyme	Signifiant
<b>ASIO</b>	Australian Security Intelligence Organisation
<b>CEN</b>	Technical Committee of the European Standards Organization
<b>CSA</b>	Canadian Standards Association
<b>CST</b>	Centre de la sécurité des télécommunications
<b>DCVE</b>	Destruction commerciale ou à volume élevé
<b>DIN</b>	Deutsches Institut für Normung
<b>DIPCOG</b>	Defence Infosec Product Co-Operation Group
<b>E&amp;AS</b>	Évaluation et d'une Autorisation de Sécurité
<b>EMR</b>	Évaluation des menaces et des risques
<b>GC</b>	Gouvernement du Canada
<b>ISO</b>	International Standards Organization
<b>LVERS</b>	liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
<b>NAID</b>	National Association for Information Destruction
<b>NPSA</b>	National Protective Security Authority
<b>NSA</b>	National Security Agency
<b>POSM</b>	Principal organisme responsable de la sécurité matérielle
<b>PSC</b>	Programme de sécurité des contrats
<b>SPAC</b>	Services Publics et Approvisionnement Canada
<b>ULC</b>	Underwriters Laboratories of Canada

## 4. Glossaire

Terme	Définition
<b>Débit</b>	Nombre de feuilles (habituellement exprimé en rames à l'heure) pouvant être déchiquetées efficacement lorsqu'elles sont placées dans la déchiqueteuse à la capacité maximale. À des fins de comparaison : 24 feuilles (8,5 x 11,5 po) par minute équivaut à environ trois rames à l'heure.
<b>Déchiquetage</b>	Le déchiquetage désigne la réduction d'un support papier en particules (lambeaux) au moyen d'une déchiqueteuse ou d'un désintégrateur.
<b>Déchiquetage en vrac</b>	Désigne la destruction d'une quantité importante (non définie précisément) de matériel au cours d'une seule et même séance – généralement dans le cadre d'un programme de collecte et de destruction.
<b>Destruction sécuritaire</b>	Pour un niveau donné de sécurité, il s'agit de la destruction d'un support (p. ex. papier) à une taille qui permet de considérer les lambeaux comme étant des déchets non classifiés.
<b>Deutsches Institut für Normung</b>	Organisme allemand de normalisation régi par le Comité technique de l'Organisation européenne de normalisation (CEN) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). La norme DIN actuelle (2012) pour les déchiqueteuses est la norme DIN 66399.
<b>Dilution</b>	Ajout de documents non protégés ayant les mêmes caractéristiques que ceux qui sont déchiquetés pour augmenter le volume de lambeaux et rendre ainsi la reconstitution plus difficile.
<b>Équipement commercial</b>	Équipement qui n'est pas spécialement conçu en fonction des spécifications de l'utilisateur.
<b>Lambeaux</b>	Terme utilisé pour désigner les particules issues du déchiquetage de papier au moyen d'une déchiqueteuse ou d'un désintégrateur.
<b>Opérations de déchiquetage hors site</b>	Destruction au moyen d'équipement fixe dans un immeuble protégé.
<b>Opérations de destruction mobile</b>	Destruction effectuée au moyen d'équipement de destruction dans un véhicule mobile, habituellement sur place chez le client.
<b>Rame</b>	Une rame équivaut à 500 feuilles de papier bond de 20 lb (papier de copie standard au Canada).
<b>Volume élevé</b>	Une grande quantité de matériel détruit en une seule et même séance, habituellement par des moyens commerciaux. Cela comprend une plus petite quantité de matériel ramassé dans le cadre d'un programme de collecte.

## 5. Renseignements généraux sur la destruction

### 5.1. Menace visant l'information sur papier

Les mesures de sécurité matérielle touchent le traitement et le stockage de l'information sur papier, mais la sécurité des documents détruits ou des documents en attente de destruction est souvent négligée. L'accès non autorisé aux documents, par interception ou détournement, avant leur destruction finale est la principale menace en ce qui concerne les documents en attente d'être déchiquetés. Les attentats ne menacent pas nécessairement directement l'intégrité ou la disponibilité de l'information. C'est plutôt le caractère confidentiel de l'information qui est directement menacé.

### 5.2. Niveaux de sécurité de l'équipement

La sélection de l'équipement et des processus de destruction appropriés rend la reconstitution plus difficile (mais pas impossible). Les tailles de particules recommandées figurant à l'annexe A s'appliquent à la destruction de l'information au Canada dans des conditions de sécurité normale et tiennent compte du risque de préjudice à l'intérêt national ou non national, de l'adversaire probable ainsi que de ses capacités et ressources. La destruction de l'information à l'extérieur du Canada ou dans des conditions de menace accrue exige la prise de mesures supplémentaires. Une évaluation de la menace et des risques (EMR) doit être effectuée pour déterminer les risques et recommander des mesures d'atténuation supplémentaires.

### 5.3. Texte de taille réduite (autre que les supports micrographiques)

Les tailles de particules recommandées figurant à l'annexe A ont été établies pour les documents dont la police de caractères est de 12 points ou plus. S'il est nécessaire de détruire des documents dont la police de caractères est plus petite, il faut songer à utiliser de l'équipement qui déchiquette en plus petits morceaux ou à diluer les lambeaux en déchiquetant chaque feuille avec entre trois et cinq feuilles de papier similaires contenant du texte de nature non délicate dont la police de caractères est de même style et de même taille.

### 5.4. Supports micrographiques

Les déchiqueteuses de bureau ne conviennent pas pour la destruction de supports micrographiques. Les déchiqueteuses et désintégrateurs de supports micrographiques doivent être spécialement conçus pour déchiqueter ceux-ci en très petites particules. Communiquez avec le POSM de la GRC pour obtenir des conseils sur la destruction de ces supports.

### 5.5. Information graphique

Les tailles de particules figurant à l'annexe A ne s'appliquent pas à l'information graphique sensible/classifiée (p. ex. dessins techniques). La quantité d'information sur une particule d'une taille donnée dépend de l'échelle du dessin ou du diagramme imprimé, et les ministères doivent sélectionner la taille de particules appropriée selon les besoins. En cas de doute, utilisez une méthode de destruction plus sécuritaire et envisagez de prendre d'autres mesures, comme la dilution ou l'incinération, ou communiquez avec le POSM de la GRC pour obtenir de l'aide.

## 5.6. Biens de valeur

Les tailles de particules figurant à l'annexe A ne s'appliquent pas aux biens de valeur (sur support papier), comme les obligations ou les instruments négociables. En général, ce qui préoccupe, c'est le réassemblage du bien (en fixant les morceaux ensemble avec du ruban adhésif), et non l'accès non autorisé à celui-ci (par la reconstitution de l'« information » sur ces biens). Toutefois, les ministères doivent déterminer la taille appropriée au cas par cas en fonction de leurs exigences particulières. Le POSM de la GRC peut vous aider, au besoin.

## 5.7. Supports informatiques

Le Centre de la sécurité des télécommunications (CST) est l'organisme responsable de la sécurité pour déterminer les méthodes d'assainissement et de destruction sécurisée des supports informatiques. Les ministères et organismes doivent consulter [ITSP.40.006, Nettoyage des supports de TI](#), pour obtenir des détails sur l'élimination ou la réaffectation des dispositifs multimédias contenant des renseignements sensibles. Cette publication décrit les exigences en fonction du niveau de sensibilité des informations contenues et du type d'appareil sur lequel elles sont stockées. Communiquez avec le CST à l'adresse [itsclientservices@cse-cst.gc.ca](mailto:itsclientservices@cse-cst.gc.ca) pour obtenir d'autres conseils sur la désinfection et la destruction des biens multimédias de TI.

## 5.8. Autres supports

Certains fabricants affirment que leurs déchiqueteuses peuvent aussi détruire d'autres supports, comme des cartes à bande magnétique, des cassettes audio ou des CD et DVD. La GRC ne recommande pas d'utiliser des déchiqueteuses pour d'autres supports puisque cela contamine les lambeaux et les rendent impropres au recyclage. De plus, les exigences liées à la taille des particules pour les supports papier et informatiques ne sont habituellement pas les mêmes.

# 6. Destruction sécuritaire

Par destruction sécuritaire, on entend le déchiquetage du support (papier) à une taille qui rend la reconstitution de l'information par réassemblage des particules plus difficile. Autrement dit, la quantité et la taille des lambeaux sont telles que – étant donné la valeur de l'information pour l'adversaire (la valeur du bien repose principalement sur son caractère confidentiel), celui-ci n'aura pas les ressources nécessaires ou ne voudra pas consacrer celles-ci au réassemblage de suffisamment de fragments pour obtenir une quantité utilisable d'information.

Cela ne signifie pas que la reconstitution est impossible – elle est seulement plus difficile à effectuer. La GRC a travaillé avec des experts en sécurité et la collectivité de la sécurité pour déterminer quelles sont les tailles de particules pouvant être considérées comme sécuritaires en temps normal (voir l'annexe A).

Il faut souligner qu'une quantité insuffisante de documents déchiquetés ou l'utilisation de pratiques non sécuritaires lors du processus de destruction (à partir du moment où la décision est prise de détruire l'information jusqu'à la destruction sécuritaire de celle-ci) présente un plus grand risque de compromission que le déchiquetage en morceaux de taille inappropriée. Par exemple, la taille de déchiquetage des documents de bureau est établie en partant du principe qu'une feuille

---

déchiquetée est ajoutée – et dans une certaine mesure mélangée – aux lambeaux d’autres documents. Il faut s’assurer qu’un bac non sécuritaire ne contienne pas seulement les lambeaux d’une ou de deux feuilles.

\*\*Nota : Ce problème peut survenir avec les petites déchiqueteuses (personnelles) dotées d’un bac ne pouvant contenir que les lambeaux d’une dizaine de documents. Pour cette raison, les déchiqueteuses personnelles ne sont pas recommandées.

## **6.1. Principes généraux pour le traitement des déchets de nature délicate**

Les renseignements protégés ou classifiés demeurent protégés ou classifiés jusqu’à ce qu’ils soient détruits de façon sécuritaire, et il faut prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité des renseignements pendant la collecte, le stockage (y compris le stockage temporaire), le transport ou la transmission et le traitement lors de la destruction.

Les renseignements protégés ou classifiés doivent être détruits de façon sécuritaire le plus près possible de leur point d’origine.

## **6.2. Traitement des déchets déchiquetés (lambeaux)**

Les lambeaux constituent le sous-produit du processus de déchiquetage. Si celui-ci est suivi conformément au présent guide, les lambeaux obtenus peuvent être considérés comme des déchets non classifiés. Ces déchets peuvent ensuite être recyclés ou éliminés à l’aide d’une autre méthode de gestion des déchets.

Il importe de souligner que pour que les lambeaux soient considérés comme des déchets non classifiés, il faut prendre toutes les mesures de sécurité décrites dans le présent guide. Il faut notamment sélectionner le bon équipement (taille des particules) et suivre toutes les procédures de traitement, de stockage et de supervision qui s’appliquent. Si les recommandations formulées dans ce guide ne sont pas respectées, des lambeaux pourraient ne pas être suffisamment petits pour être considérés comme des déchets non classifiés et des mesures de sécurité supplémentaires pourraient devoir être prises pour ceux-ci. Il est possible que les ministères aient des exigences supplémentaires en matière de sécurité pour les lambeaux (qui s’ajoutent aux recommandations dans le présent guide qui doivent être suivies). Celles-ci seraient énoncées dans leurs EMR.

## **6.3. Supervision**

Toutes les étapes du processus de destruction, de la cueillette au transport, jusqu’à la destruction finale, doivent se faire sous la supervision continue d’un employé du ministère ou d’un entrepreneur ayant fait l’objet d’une enquête de sécurité appropriée.

La protection des renseignements sensibles est la responsabilité du ministère. Les « certificats de destruction » des fournisseurs de services commerciaux de destruction ne peuvent pas remplacer la surveillance ministérielle et l’attestation que les documents ont été complètement détruits en toute sécurité. Ces certificats n’ont une valeur que du point de vue comptable.

Une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) rédigée par le ministère client doit accompagner tous les bons de commande des contrats de destruction, et les exigences du ministère relatives aux capacités de l'équipement, à l'installation matérielle, au personnel et aux procédures doivent être précisées dans une annexe.

## **6.4. Stockage avant la destruction**

Les renseignements classifiés en attente de destruction ne doivent pas être stockés temporairement avec des renseignements non classifiés.

Les renseignements de nature délicate (en particulier les renseignements classifiés) ne doivent jamais être stockés, même temporairement, dans des installations de destruction commerciale. Cela peut poser un problème étant donné que certaines entreprises offrent à la fois des services de stockage de documents et des services de destruction sécuritaires – souvent dans la même installation.

Le stockage temporaire de documents en attente de destruction n'est pas forcément approuvé aux termes d'une autorisation de détenir des renseignements (délivrée par le Programme de sécurité des contrats, ou PSC), car les procédures d'accès et de stockage – et les préoccupations qui en découlent sur le plan de la sécurité – diffèrent. Les documents stockés à long terme sont habituellement anonymisés et entreposés à des endroits dotés de systèmes de surveillance, de contrôle d'accès et de détection des intrusions approuvés par le PSC. Les documents en attente de destruction immédiate sont habituellement empilés par terre dans un entrepôt qui n'est pas nécessairement doté d'un système de surveillance, de contrôle d'accès ou de détection des intrusions. Il incombe au ministère d'assurer la sécurité des documents en attente de destruction jusqu'à ce que le processus de destruction soit terminé.

## **6.5. Contenants de collecte (bacs)**

Les contenants commerciaux de collecte ne sont pas très sécuritaires et doivent se trouver dans un endroit où toute activité non autorisée sera observée. Si ces contenants servent à collecter des documents classifiés ou de nature hautement délicate (ce que la GRC ne recommande pas), ils doivent être protégés en fonction de la classification de l'information la plus sensible qui sera recueillie pendant la nuit et en dehors des heures de travail. Il est beaucoup plus sécuritaire de déchiqueter les documents immédiatement, puis de recueillir les déchets déchiquetés en vue de les détruire.

Dans des cas particuliers, l'utilisation de ces contenants peut être justifiée, mais le ministère doit faire ce choix en reconnaissant les risques, car ces contenants sont une cible facile en raison des renseignements qu'ils contiennent. Certains contenants sont munis de fentes ne permettant pas l'extirpation de documents et sont préférables aux boîtes munies de fentes ouvertes, quoique ceux-ci peuvent toujours être compromis par des malfaiteurs bien informés. De plus, les serrures sur la majorité des boîtes commerciales de collecte ne sont généralement pas très sécuritaires. À tout le moins, il y aurait lieu d'envisager d'exiger qu'elles soient munies de serrures batteuses à haute sécurité.

## **6.6. Sécurité du transport**

Des mesures de sécurité doivent être prises pour les véhicules transportant des documents intacts renfermant des renseignements de nature hautement délicate, à savoir des sceaux dotés de numéros de série, des serrures, des registres, des itinéraires et des conducteurs qui n'ont pas accès aux renseignements pendant le transport cours de route (se reporter au *Guide des meilleures pratiques : Service de transport de haute sécurité* dans l'onglet Transport et Transmission du Guide d'équipement de sécurité)

## **6.7. Étiquettes**

Des étiquettes doivent être apposées sur l'équipement de destruction pour indiquer la cote de sécurité maximale de l'équipement. Ces étiquettes doivent être commandées auprès d'un fournisseur commercial ou reproduites localement par les ministères.

# **7. Normes internationales et du GC régissant la taille des particules de papier**

Des normes régissant la taille des particules ont été établies tant pour la destruction au bureau que pour la destruction commerciale. Elles tiennent compte de la classification de sécurité du matériel, des intérêts, de la motivation et des capacités de l'adversaire, du volume habituel de documents déchiquetés et du degré de difficulté pour reconstituer ceux-ci.

## **7.1. Application des tailles de particules indiquées à l'annexe A**

Les tailles de particules approuvées pour les documents du GC indiquées à l'annexe A ainsi que les recommandations relatives à la sélection et à l'utilisation de l'équipement qui se trouvent dans le présent guide s'appliquent à la destruction sécuritaire au Canada de renseignements textuels de nature délicate dans des situations de menace normale où la police de caractères est de 12 points ou plus.

La destruction de l'information au Canada ou à l'étranger dans des situations de menace accrue peut exiger la prise de mesures supplémentaires, comme le déchiquetage en plus petits morceaux ou la dilution de ces documents avec des documents de nature moins délicate. Une EMR doit être effectuée pour déterminer les mesures supplémentaires à prendre.

## **7.2. Normes et tailles de déchiquetage internationales**

Certains pays alliés d'intérêt pour le Canada ont défini des normes/spécifications de destruction, notamment : NPSA (R.-U.), DIPCOG (R.-U.), ASIO (Australie), DIN (É.-U.) et NSA (É.-U.). L'industrie du déchiquetage de papier commercial a formé une association (NAID), qui publie ses propres normes à l'intention des sociétés membres. Le présent guide ne fournit pas de détails particuliers sur les normes du NPSA, du DIPCOG ou de l'ASIO puisque celles-ci diffèrent légèrement du système d'évaluation du GC et il arrive souvent que l'équipement mentionné ne soit pas disponible au Canada.

### **7.3. Déchiqueteuses approuvées par le Deutsches Institut für Normung (DIN)**

De nombreuses déchiqueteuses de bureau fabriquées en Europe sont soumises à des essais en vertu des normes européennes (DIN). La mention DIN prouve que le produit a fait l'objet d'essais indépendants et que son débit et sa capacité ont été évalués. Ces essais sont faits en utilisant du papier un peu plus léger de dimensions différentes que celui utilisé au Canada. C'est pourquoi il ne faut pas comparer les niveaux de capacité et de débit à ceux d'équipement similaire fabriqué et mis à l'essai au Canada, aux É.-U. ou en Asie.

Les normes DIN sont régies par le Comité technique de l'Organisation européenne de normalisation (CEN) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Le GC ne participe pas à l'élaboration ni à l'application de ces normes, mais il permet toutefois la sélection de déchiqueteuses en fonction des équivalents présentées à l'annexe A. La norme DIN 66399 couvre six types de supports, dont le papier (indiqué par un « P ») et le niveau de sécurité (p. ex. P-3 pour la destruction de papier de niveau 3).

### **7.4. Norme NSA 02-01**

Les déchiqueteuses à haute sécurité doivent être mises à l'essai par la NSA, conformément aux exigences de celles-ci. Les déchiqueteuses qu'elle approuve sont ensuite inscrites sur la liste des produits évalués. Il n'y a pas de lien officiel entre la spécification NSA et les normes DIN ou les normes du GC, mais le CST approuve la norme NSA 02-01 pour la destruction de renseignements COMSEC (Très secret).

### **7.5. National Association for Information Destruction (NAID)**

Cette association est internationale, mais ses activités sont concentrées aux É.-U. et au Canada (NAID-Canada). En 2000, afin d'assurer la sécurité des opérations de destruction de l'information, elle a créé le programme de Certification NAID AAA, qui a été divisé en deux programmes distincts : un qui s'applique aux opérations de destruction physique et l'autre, aux opérations de réécriture des supports électroniques. Il y a pour chaque programme des « approbations » qui définissent plus précisément la nature particulière de la certification. Ces approbations indiquent si une entreprise est certifiée NAID pour les services de déchiquetage sur place (mobile) ou hors site et précisent les types de supports qu'elle peut détruire (papier, disques durs, micromédias). Le POSM de la GRC approuve le recours à des entreprises certifiées NAID, à condition qu'elles utilisent de l'équipement qui déchiquette les documents selon les tailles de particules indiquées à l'annexe A.

## **8. Acquisition et sélection de l'équipement**

### **8.1. Acquisition de déchiqueteuses de bureau**

Le POSM de la GRC n'approuve plus les entreprises ou l'équipement de déchiquetage et n'effectue plus les essais de celui-ci. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) détient les pouvoirs d'achat pour les déchiqueteuses, ce qu'il fait au moyen d'un arrangement

en matière d'approvisionnement (AA). L'AA est une liste d'équipement de déchiquetage certifié classé par catégorie et niveau de capacité/débit. SPAC ne met pas les déchiqueteuses à l'essai dans le cadre de l'AA, mais il s'assure que la certification est fournie par le fabricant avant que l'équipement ne figure dans l'AA, surveille les déclarations du fabricant et enquête sur les plaintes. Les fabricants qui ne communiquent pas en toute honnêteté les spécifications de leur produit peuvent être exclus de l'AA. Communiquez avec SPAC pour obtenir plus d'information.

Même si le POSM de la GRC ne voit plus aux essais et à l'approbation des déchiqueteuses, la liste de l'AA comprend des déchiqueteuses qui avaient déjà été mises à l'essai et approuvées par la GRC. Celles-ci continueront d'être acceptées et n'auront pas à être certifiées par le fabricant pourvu que le numéro de pièce et les spécifications demeurent inchangés. Les ministères et organismes du GC peuvent demander l'ajout d'équipement de déchiquetage à l'AA en obtenant du fabricant une « attestation » écrite confirmant que l'équipement satisfait aux normes requises. SPAC modifiera l'AA une fois l'attestation écrite reçue.

## 8.2. Acquisition de désintégrateurs

Il convient de noter que l'AA de SPAC ne s'applique qu'aux déchiqueteuses de papier. Les clients qui souhaitent acquérir des désintégrateurs doivent le faire en vertu des pouvoirs financiers qui leur sont délégués (si l'achat est inférieur à 25 000 \$) ou par l'entremise de SPAC dans le cadre du processus concurrentiel. Le processus de sélection de désintégrateurs est le même que celui utilisé pour les déchiqueteuses, décrit dans le présent guide. La sélection du désintégrateur approprié doit se faire en fonction du niveau de sécurité des documents à détruire et des exigences du ministère.

## 8.3. Sélection de l'équipement

Il y a trois principaux facteurs à prendre en compte dans la sélection d'une déchiqueteuse :

### 8.3.1. Catégorie – Ai-je besoin d'une déchiqueteuse de catégorie 1 ou de catégorie 2?

La catégorie concerne le niveau de classification ou de protection du matériel à détruire. Cette exigence de sécurité se rapporte à la taille des particules indiquée à l'annexe A;

- Les déchiqueteuses de catégorie 1 sont approuvées pour les renseignements Protégé A, Protégé B et Confidential.
- Les déchiqueteuses de catégorie 2 sont approuvées pour les renseignements Protégé C, Secret et Très secret.

### 8.3.2. Capacité – De quelle capacité ai-je besoin? Combien de pages devrai-je pouvoir déchiqueter en même temps? La capacité concerne le nombre de feuilles pouvant être déchiquetées à la fois et est considérée comme étant proportionnelle au débit de l'appareil. En général, plus le débit est élevé, plus la capacité est grande.

### 8.3.3. Débit – Quelle quantité de matériel devrai-je déchiqueter en une seule fois et à quelle rapidité cela doit être fait? Devrai-je déchiqueter quelques pages ou des centaines de pages? Le débit (la vitesse de déchiquetage) s'exprime habituellement en rames à l'heure, donc si votre déchiqueteuse sera utilisée sans interruption ou si vous comptez déchiqueter des centaines de pages à la fois, vous voudrez un appareil offrant un débit élevé. Le débit est le nombre de feuilles

---

pouvant être déchiquetées efficacement lorsqu'elles sont placées dans la déchiqueteuse à la capacité maximale. À des fins de comparaison, de 20 à 24 feuilles (8,5 x 11,5 po) par minute équivaut à environ trois rames à l'heure, ce qui veut dire qu'un appareil à faible débit prendra environ 30 secondes à déchiqueter complètement 10 pages.

Au moment de prendre votre décision, il faut tenir compte du fait qu'il n'y aura pas que vous qui utiliserez l'appareil et que bien d'autres employés pourraient déchiqueter du matériel. Gardez aussi à l'esprit que plus le débit est élevé, plus l'appareil sera puissant et aura une longue durée de vie. Au GC, le débit est évalué comme suit :

- Débit élevé : au moins 15 rames à l'heure
- Débit moyen : de 7 à 14 rames à l'heure
- Débit faible : de 1 à 6 rames à l'heure

**8.3.4. Autres facteurs** – Autres facteurs à prendre en compte expliqués dans le présent guide :

- Interchangeabilité avec les partenaires internationaux (Groupe des cinq)
- Service et entretien;
- Exigences électriques;
- Exigences sonores;
- Exigences en matière de lubrification (les appareils avec huileuse automatique sont fortement recommandés)

En général, seule la taille des particules et le débit s'appliquent à la sélection d'un désintégrateur, bien que dans les services de grande taille, la fiabilité et les exigences sonores et électriques peuvent être des facteurs de sélection importants.

#### **8.4. Service et entretien**

Les ministères ne doivent jamais acheter de l'équipement pour lequel il n'y a pas de distributeur canadien autorisé offrant des services complets de réparation et d'entretien.

Les huileuses automatiques sont fortement recommandées. Un employé du ministère devrait être désigné responsable de l'entretien de la déchiqueteuse, ce qui comprend la lubrification régulière des têtes de coupe, surtout si une huileuse automatique n'est pas utilisée.

#### **8.5. Autres facteurs**

La GRC approuve la spécification NSA pour les déchiqueteuses et les désintégrateurs à haute sécurité pour lesquels une taille de 5 mm<sup>2</sup> est appropriée (voir l'annexe A). Il importe de faire preuve de prudence si vous faites votre sélection à partir de l'équipement approuvé par la NSA, car certains appareils pourraient ne pas être disponibles au Canada ou les services de réparation ou d'entretien de ceux-ci pourraient ne pas pouvoir être effectués par un fournisseur approuvé par le fabricant.

Au moment de comparer des déchiqueteuses de bureau, la capacité est généralement le facteur clé. Une déchiqueteuse de qualité qui a une grande capacité (aucun ralentissement

---

important pendant le déchiquetage) aura normalement un meilleur débit qu'une autre déchiqueteuse de qualité de capacité inférieure. Pour la majorité des utilisateurs, il sera suffisant de comparer les déchiqueteuses ayant une capacité similaire.

Le débit des déchiqueteuses et désintégrateurs commerciaux se mesure habituellement en lb ou en kg à l'heure. La capacité dépend généralement du débit et n'est pas indiquée séparément.

**Nota :** Certaines compagnies de destruction commerciale demandent un montant fixe par bac, qui est généralement plus élevé que le prix calculé par poids.

Les critères en matière d'acquisition devraient inclure une vérification de la sécurité, de la certification électrique et des niveaux sonores. Certains de ces points peuvent être abordés dans les exigences de l'AA. Communiquez avec SPAC pour obtenir des conseils. Les recommandations suivantes devraient être prises en considération lors de tout achat :

Équipement industriel – Renseignez-vous auprès de l'autorité compétente sur les exigences de certification CSA, ULC ou autres. Il faut s'assurer qu'une preuve de certification figure dans les critères obligatoires en matière d'acquisition.

## 9. Déchiqueteuses et désintégrateurs à volume élevé

La norme de déchiquetage du GC (annexe A) permet une taille de particules plus grande compte tenu de la quantité plus importante de lambeaux obtenue lors du déchiquetage à volume élevé ou en vrac. La quantité produite lors de la destruction en vrac ou à volume élevé n'est pas bien définie, mais doit être interprétée comme étant une quantité importante de documents détruits en une seule fois – généralement dans le cadre du programme de collecte et de destruction d'un bureau ou d'un immeuble.

En général, toutes les exigences liées au stockage, ce qui comprend le stockage temporaire, les points de collecte, le transport ou la transmission et la destruction de l'information, s'appliquent également aux services commerciaux de destruction. Chaque ministère est responsable de la sécurité et de la protection des renseignements de nature délicate. Tous les aspects du service de destruction doivent être surveillés et la destruction doit toujours se faire en présence d'un témoin.

### 9.1. Services commerciaux de destruction

Les exigences en matière de sécurité afférentes aux services commerciaux de destruction s'appliquent à plus que juste la taille des particules; elles s'appliquent à la totalité du processus et incluent tout, des procédures de manipulation et de stockage des renseignements aux procédures d'élimination des déchets, et aux installations et aux employés. L'utilisation d'un appareil particulier par un fournisseur de services ne signifie pas que ses pratiques sont sécuritaires. Les ministères doivent faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que l'équipement est approprié et fonctionne bien et que les procédures de sécurité sont respectées.

---

Il peut être difficile d'obtenir la taille des particules indiquée à l'annexe A pour la destruction commerciale et lorsque cela est possible, les coûts sont habituellement plus élevés étant donné qu'un déchiquetage plus fin réduit le débit ainsi que la valeur de revente des lambeaux. Les tailles de coupe indiquées à l'annexe A sont les tailles minimales recommandées par la GRC.

Une quantité relativement faible de documents (p. ex. un seul bac de collecte) peut être détruite par un fournisseur de services commerciaux de destruction à condition que le ministère est satisfait des pratiques de sécurité et de gestion du risque de celui-ci et qu'il a la certitude que les documents seront mélangés à de grandes quantités de documents similaires.

Les documents Très secret et Protégé C ne doivent pas être détruits par des fournisseurs de services commerciaux de destruction. La destruction courante de ces documents doit se faire à l'interne par du personnel ayant l'habilitation requise. Lorsqu'il est nécessaire de détruire de grandes quantités de renseignements hautement classifiés et qu'il n'est pas pratique de le faire à l'interne, la destruction commerciale peut être la seule option. Dans ce cas, il est essentiel d'assurer une surveillance tout au long du processus. Il est aussi conseillé d'ajouter des documents non classifiés (même papier, police, couleur, etc.) pour diluer davantage les lambeaux. Si la destruction commerciale de renseignements hautement classifiés est nécessaire, il est fortement recommandé de communiquer avec le POSM de la GRC pour obtenir des conseils et des directives.

## **9.2. Déchiquetage mobile**

Les ministères doivent préciser les exigences relatives à la taille des particules et une procédure de vérification détaillée devrait faire partie des critères de respect de l'obligation contractuelle. Il est presque impossible de vérifier les lambeaux envoyés dans les compartiments de rangement des camions de déchiquetage mobile avant leur retour au dépôt en vue de leur déchargement.

Certaines compagnies mobiles de déchiquetage utilisent plusieurs types de déchiqueteuses et désintégrateurs et pourraient, par inadvertance, envoyer un camion doté d'équipement qui ne répond pas aux spécifications de sécurité du ministère. Il est donc important de vérifier que le modèle (et le grillage de sécurité s'il y a lieu) de l'équipement de destruction correspond au modèle ou au grillage sélectionné ou précisé dans l'entente d'approvisionnement.

Les éléments suivants sont particulièrement importants en ce qui concerne les services mobiles de déchiquetage :

**Emplacement du véhicule :** Les renseignements doivent être détruits le plus près du lieu d'origine possible et, de préférence, dans un endroit contrôlé et isolé. Les rues et les voies publiques ne doivent pas être utilisées pour la destruction des renseignements classifiés et de nature hautement délicates.

**Habilitations :** Les habilitations sont rarement données aux employés des compagnies mobiles de déchiquetage en raison de l'instabilité de cette main-d'œuvre et des difficultés à tenir à jour les habilitations. Les employés de ces compagnies doivent être considérés comme des

---

« opérateurs » et doivent seulement manipuler des bacs et des conteneurs de stockage en vrac et ne pas être autorisés à traiter des documents individuels.

Pour ce qui est de la destruction hors site (le fournisseur de services transporte le matériel ailleurs pour le détruire), le ministère client doit effectuer une inspection préliminaire sur place ou de l'installation et vérifier que les installations et le personnel du fournisseur ont les habilitations requises.

Il ne faut jamais demander aux installations de destruction commerciale de trier ou de traiter des documents individuels. Les documents doivent être triés par des employés du ministère ayant l'habilitation requise avant d'être détruits ou simplement être détruits ensemble au moyen d'un processus de destruction applicable au niveau de sensibilité le plus élevé des renseignements.

Après le déchiquetage, il faut inspecter les bacs pour retirer tout papier (en particulier des documents complets) qui pourraient être pris à l'intérieur en raison de l'attraction électrostatique.

## 10. Sécurité et entretien de l'équipement de déchiquetage

### 10.1. Paramètres de fonctionnement

L'équipement de destruction doit être utilisé uniquement pour détruire le support pour lequel il est conçu et conformément aux spécifications du fabricant.

### 10.2. Sécurité électrique

Seuls les désintégrateurs et les déchiqueteuses qui répondent aux normes électriques du Canada doivent être sélectionnés et utilisés.

L'alimentation des déchiqueteuses de bureau peut être de 110-120 V ou de 220-240 V, mais celle des déchiqueteuses à haute capacité doit être de 220-240 V.

### 10.3. Autres questions de sécurité

Technologie antiblocage – Les déchiqueteuses de bureau doivent être équipées d'une fonction de démarrage et d'arrêt automatiques et s'arrêter lorsque la porte est ouverte.

Bruit – Les déchiqueteuses et les désintégrateurs situés près des lieux de travail doivent répondre aux normes canadiennes de santé et de sécurité au travail relatives à l'exposition au bruit. Le bruit des déchiqueteuses de bureau peut être irritant pour les employés et doit être minimisé le plus possible. Envisagez de fournir des protecteurs auditifs aux opérateurs, s'il y a lieu.

Agrafes et trombones – S'ils ne sont pas retirés, les trombones et les agrafes peuvent causer des problèmes d'entretien et de garantie pour les déchiqueteuses. La capacité de déchiqueter des feuilles agrafées devrait généralement être un facteur de sélection au moment de l'achat.

**Poussière et saleté –** La génération de poussière est une importante question de santé au travail dont il faut tenir compte pour l'acquisition de déchiqueteuses et de désintégrateurs à volume élevé. Vérifiez les exigences locales en matière de suppression de la poussière.

#### **10.4. Questions environnementales**

Les déchets de papier (lambeaux) ne doivent pas être mélangés à d'autres supports car cela réduit la valeur de recyclage du papier.

#### **10.5. Entretien de l'équipement et inspections**

Les déchiqueteuses doivent faire l'objet d'une inspection régulière pour s'assurer qu'elles ne produisent pas des particules trop grosses, inégales ou qui ne sont pas complètement séparées. Les désintégrateurs doivent aussi faire l'objet d'une inspection régulière pour s'assurer que le grillage est intact. Avant d'effectuer des travaux d'entretien et ou de réparation, assurez-vous qu'il ne reste pas de document non déchiqueté ou partiellement déchiqueté dans l'appareil. L'équipement qui ne fonctionne pas correctement après l'exécution de travaux doit être remplacé.

#### **10.6. Lubrification de l'équipement de déchiquetage**

Les huileuses automatiques sont recommandées, mais toutes les déchiqueteuses devraient être lubrifiées régulièrement avec de l'huile pour machine légère pour éliminer les particules fines de papier qui réduisent l'efficacité de la coupe. Il faut utiliser l'huile recommandée par le fabricant, mais toute huile moteur légère SAE 20W-20 est un substitut économique approprié aux huiles de marque une fois les garanties expirées. Une personne devrait être désignée responsable de l'entretien de la déchiqueteuse, ce qui comprend la lubrification régulière des têtes de coupe.

## 11. Références et documents connexes

- [Politique sur la sécurité du gouvernement](#)
- [Directive sur la gestion de la sécurité](#)
- [Appel à l'action en faveur de la lutte contre le racisme, de l'équité et de l'inclusion dans la fonction publique fédérale](#)
- [Directive sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation](#)
- [Guide à l'intention des employés deux esprits, transgenres, non-binaires et de la pluralité des genres dans la fonction publique fédérale](#)
- [Deutsches Institut für Normung](#)
- [International Standards Organization](#)
- [Technical Committee of the European Standards Organization](#)
- [Nettoyage des supports de TI \(ITSP.40.006\) - Centre canadien pour la cybersécurité](#)

## Annexe A – Norme de déchiquetage de papier du gouvernement du Canada

Classification/ désignation	Méthode de déchiquetage	Nouvelle norme	Équivalences DIN 66399 <sup>1</sup>	Remarques	
Protégé A et B  Confidentiel <b>(Catégorie 1)</b>	Bureau	Particules – 30 mm <sup>2</sup>	P-5 – P-6	La taille des particules pourrait devoir être plus petite selon l'EMR et les autres exigences du ministère.	
		Lambeaux – 2 mm x 15 mm			
	En vrac à l'interne	Particules – 320 mm <sup>2</sup>	P-3		
		Crible – 13 mm			
		Lambeaux – 6 mm x 50 mm			
	*DCVE	Grillage – 13 mm	P-3		
		Particules – 19 mm x 25 mm			
Protégé C, Secret et Très secret  <b>(COMSEC / SIGINT)**</b>	Bureau	Particules – 5 mm <sup>2</sup>	P-7 – P-8	La taille des particules pourrait devoir être plus petite selon l'EMR et les autres exigences du ministère.	
		Lambeaux – 0,8 mm x 12 mm			
	En vrac à l'interne	Particules – 30 mm <sup>2</sup> à 160 mm <sup>2</sup>	P-5 – P-6	On peut choisir la taille en fonction de la classification ou de l'EMR – la taille standard est considérée comme la taille maximale permise.	
		Grillage – 6 mm à 10 mm			
		Lambeaux – 1 mm x 20 mm ou 2 mm x 50 mm			
	*DCVE (Secret)	Grillage – 6 mm à 9,5 mm Particules – Non recommandé <sup>2</sup>	S.O.	Il n'y avait pas de normes pour le déchiquetage en vrac et la DCVE* auparavant.	
	*DCVE (Protégé C et Très secret)	Non recommandé <sup>3</sup>	S.O.	*La DCVE n'est pas recommandée pour les documents Très secret.	

\*DCVE – Destruction commerciale ou à volume élevé

\*\*Il est recommandé de suivre la norme NSA 02-01 (taille maximale de 1 mm x 5 mm) pour détruire des documents COMSEC et SIGINT.

Toutes les normes indiquent la taille maximale autorisée.

<sup>1</sup> Il se pourrait que les équivalences DIN ne correspondent pas exactement à la norme DIN établie. Les équivalences indiquées sont égales ou supérieures à la norme du GC.

<sup>2</sup> Lorsque le déchiquetage n'est pas recommandé – demandez conseil auprès du POSM de la GRC.

<sup>3</sup> Lorsque le déchiquetage n'est pas recommandé – demandez conseil auprès du POSM de la GRC.

## Adoption

### Examiné et recommandé aux fins d'approbation

J'ai examiné et je recommande aux fins d'approbation le *Guide de destruction sécurisée* – GSMGC-001 (2025).

---

Shawn Nattress  
Gestionnaire  
Principal organisme responsable de la sécurité de la GRC

Date

### Approuvé

J'approuve par la présente le *Guide de destruction sécurisée* – GSMGC-001 (2025).

---

André St-Pierre  
Directeur de la Sécurité matérielle  
GRC

Date